



Conseil économique et social

Distr. limitée
20 juillet 2010
Français
Original : anglais

Session de fond de 2010

New York, 28 juin-23 juillet 2010

Point 13 h) de l'ordre du jour

**Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
coopération internationale en matière fiscale**

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/2010/L.10

Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil
économique et social**

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes du paragraphe 1 du projet de résolution, le Conseil économique et social déciderait de transformer le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale en un organe intergouvernemental subsidiaire du Conseil présentant les caractéristiques suivantes :

a) Le Comité sera composé de représentants de 47 États élus pour un mandat de quatre ans par le Conseil économique et social, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable;

b) Le Comité tiendra sa première réunion en 2010, à Genève, puis se réunira deux fois par an, à New York, et s'efforcera d'organiser des réunions techniques plus fréquentes de ses organes subsidiaires;

c) Pendant sa première année de fonctionnement, les membres élus du Comité d'experts pourront participer à titre personnel aux travaux du nouveau comité en tant que conseillers;

d) Le Comité bénéficiera des services d'un personnel technique en nombre suffisant qui lui est spécialement affecté et qui, entre autres, l'aidera à collecter et à diffuser des informations sur les politiques et pratiques fiscales, en collaboration avec d'autres entités internationales compétentes, et à organiser des projets



d'assistance technique dans le domaine de la fiscalité internationale, comme demandé par les États Membres.

II. Rapport entre les demandes formulées et le plan-programme biennal pour la période 2010-2011 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011

2. Les activités décrites ci-dessus se rapportent au sous-programme 10 (Financement du développement) du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du plan-programme biennal et priorités pour la période 2010-2011 [voir A/63/6 (Prog. 7)]. Elles ressortent également aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et services de conférence), 9 (Affaires économiques et sociales) et 28D (Bureau des services centraux d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice 2010-2011 [voir A/64/6 (chap. 2, 9 et 28D)].

3. Aux termes de la résolution 2004/69 du Conseil économique et social, le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale a actuellement le droit de tenir une session de cinq jours tous les ans. Son service est assuré par un personnel technique restreint [1 P-5, 1 P-3 et 1 agent des services généraux (Autres classes)], qui l'aide à recueillir et à diffuser des informations sur les politiques et pratiques fiscales, en collaboration avec les organes multilatéraux concernés et les organismes internationaux compétents.

4. Les projets de renforcement des capacités et de formation visant à appuyer l'activité du Comité sont financés au moyen des contributions extrabudgétaires au fonds d'affectation spéciale créé en application de la résolution 2006/48 du Conseil économique et social.

III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

5. Conformément aux dispositions du projet de résolution, il est prévu que le Comité élargi tiende sa première réunion en 2010, à Genève, puis se réunira deux fois par an, à New York, et s'efforce d'organiser des réunions techniques plus fréquentes de ses organes subsidiaires. Les 25 membres élus du Comité d'experts participeront à titre personnel à la réunion de 2010 en tant que conseillers.

6. Le personnel technique du Comité l'aidera à collecter et à diffuser des informations sur les politiques et pratiques fiscales, en collaboration avec d'autres entités internationales compétentes et organisera, sur la demande des États Membres, des projets d'assistance technique dans le domaine de la fiscalité internationale, notamment : a) des projets de renforcement des capacités concernant le mandat du Comité; b) des travaux d'analyse macroéconomique et des services de conseils concernant les questions relevant du mandat du Comité, notamment pour ce qui est de la coordination des politiques fiscales; c) des services de conseils portant sur le Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement et sur son application; et

d) l'organisation, à l'intention des responsables fiscaux des pays en développement, de séminaires de formation sur le *Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement*, le Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement et son application et d'autres questions connexes.

IV. Modifications à apporter au projet de budget-programme pour l'exercice 2010-2011

7. Afin de tenir compte des dispositions du projet de résolution, les produits prévus au sous-programme 10 du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice 2010-2011 seraient modifiés et incorporés au programme de travail du chapitre 9, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session. Les modifications à apporter aux produits seraient les suivantes :

Paragraphe 9.85

- a) ii) Conseil économique et social
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : remplacer les mots « rapport sur les travaux du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale à ses sixième et septième sessions (2) » par « rapport sur les travaux du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale à ses première, deuxième et troisième sessions (3) »;
- a) iii) Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale : insérer « intergouvernemental » entre Comité et experts;
 - a. Fourniture de services fonctionnels pour les réunions : remplacer les mots « sixième et septième sessions du Comité (20); réunions intersessions des ses sous-comités et groupes de travail (20) » par « première, deuxième et troisième sessions du Comité (30); réunions intersessions de ses sous-comités et groupes de travail (42) »;
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : remplacer les mots « documents de synthèse établis par le secrétariat sur les points de l'ordre du jour à déterminer par le Comité pour ses sixième et septième sessions (20) » par « documents de synthèse établis par le secrétariat sur les points de l'ordre du jour à déterminer par le Comité pour ses premières, deuxième et troisième sessions (30) »;
 - iv) Groupes spéciaux d'experts : remplacer les mots « quatre groupes d'experts » par « sept groupes d'experts »; et « coopération internationale en matière fiscale » par « coopération internationale en matière fiscale (4) »;
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
 - iii) Communiqués et conférences de presse : remplacer les mots « les travaux du Comité d'experts de la coopération internationale en matière

fiscale (2) » par « les travaux du Comité intergouvernemental d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (4) »;

v) Supports techniques : remplacer les mots « tenue et mise à jour de la page d'accueil du financement pour le développement sur Internet (8) » par « tenue et mise à jour de la page d'accueil du financement pour le développement sur Internet (12) »;

V. Montant estimatif des ressources nécessaires

A. Ressources nécessaires pour assurer les services de conférence : chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui)

8. On prévoit qu'à chaque session du Comité, il faudra assurer le service de 10 séances en cinq jours, avec interprétation simultanée dans les six langues officielles et 130 pages de documentation d'avant session, 26 pages de documentation d'après session, à traduire et publier dans les six langues officielles, et 300 pages de documentation de session à publier seulement en anglais. En ce qui concerne les réunions techniques des organes subsidiaires du Comité, c'est-à-dire les sous-comités et les groupes de travail, elles seraient organisées en fonction des disponibilités, sans aucune incidence sur les dépenses afférentes aux services de conférence.

9. Les deux sessions de l'ancien Comité, le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, sont déjà prévues au calendrier des conférences et réunions pour 2010 et 2011, toute deux pour une durée de cinq jours avec des services d'interprétation simultanée dans les six langues officielles, 130 pages de documentation d'avant session et 26 pages de documentation d'après session à traduire et à publier dans les six langues officielles et des documents de session à publier seulement en anglais.

10. Pour les trois sessions que le nouveau comité doit tenir durant l'exercice biennal 2010-2011, soit une session à Genève en 2010 et deux sessions à New York en 2011, le montant des dépenses additionnelles à inscrire dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 au titre des services de conférence s'élèverait à 501 200 dollars, soit 481 200 dollars pour le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 20 000 dollars pour le chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui), après déduction du crédit ouvert pour les deux sessions du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (845 500 dollars). Les dépenses afférentes aux services de conférence à prévoir pour les quatre sessions que doit tenir le nouveau comité durant l'exercice biennal 2012-2013 se montent à 1 795 600 dollars, soit 1 715 600 dollars au titre du chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences, et 80 000 dollars au titre du chapitre 28D, Bureau des services centraux d'appui. Les dépenses additionnelles relatives aux services de conférence sont exposées en détail au tableau I ci-après.

Tableau 1
**Dépenses additionnelles relatives aux services de conférence
à fournir au Comité**

(En dollars des États Unis)

<i>Chapitre du budget</i>	<i>Trois sessions du nouveau comité 2010-2011 (1)</i>	<i>Crédit ouvert pour l'exercice 2010-2011 (2)</i>	<i>Dépenses additionnelles 2010-2011 (3) = (1) - (2)</i>	<i>Dépenses additionnelles 2012-2013 (4)</i>
Chapitre 2				
Service des séances	343 500	229 000	114 500	458 000
Documentation d'avant session	786 300	524 200	262 100	1 048 400
Documentation de session	–	–	–	–
Documentation d'après session	156 900	52 300	104 600	209 200
Total partiel	1 286 700	805 500	481 200	1 715 600
Chapitre 28D				
Autres services de conférence				
New York	40 000	–	40 000	80 000
Genève	20 000	40 000	(20 000)	–
Total partiel	60 000	40 000	20 000	80 000
Total	1 346 700	845 500	501 200	1 793 600

B. Dépenses autres que les dépenses relatives aux services de conférence : chapitre 9 (Affaires économiques et sociales)

11. Si le Conseil adopte le projet de résolution, il faudra prévoir un montant supplémentaire de 669 300 dollars au titre du sous-programme 10 (Financement du développement) du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

1. Organes directeurs

12. Il est prévu que les 47 membres du Comité intergouvernemental se réunissent une fois à Genève en 2010 et deux fois à New York en 2011. Les 25 membres actuellement en fonction du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale pourront participer à la réunion de 2010 es qualité. Il faudra prévoir un montant de 594 700 dollars pour financer les déplacements des représentants et des experts à ces réunions en 2010 et 2011. Il faudra prévoir un montant de 341 500 dollars pour les frais de voyage et de séjour des 25 experts du Comité dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Étant donné que le montant de 171 700 dollars déjà disponible pour 2010 financera la participation des 25 experts à la réunion du Comité en 2010, le montant de 169 800 dollars prévu pour 2011 financera partiellement les frais de voyage des nouveaux membres du Comité, comme il apparaît au tableau 2 ci-dessous. Le budget-programme prévu pour l'exercice biennal 2012-2013 tiendra compte des frais de voyage prévus pour 2012-2013 pour les quatre réunions, qui s'élèvent à 564 000 dollars.

Tableau 2
Frais de voyage des représentants et des membres du Comité
 (En dollars des États-Unis)

	<i>Une réunion à Genève en 2010 (1)</i>	<i>Deux réunions à New York en 2011 (2)</i>	<i>Montant total pour 2010-2011 (3) = (1) + (2)</i>	<i>Quatre réunions à New York en 2012-2013 (4)</i>
Voyages de 47 représentants	141 000	282 000	423 000	564 000
Voyages de 25 membres du Comité	171 700	–	171 700	–
Total partiel	312 700	282 000	594 700	564 000
Montant déjà disponible pour 2010-2011	(171 700)	(169 800)	(341 500)	–
Montant total des dépenses supplémentaires	141 000	112 200	253 200	564 000

13. Les voyages des représentants seront financés en application de la résolution 1798 (XVII), telle qu'amendée par les résolutions 2128 (XX), 2245 (XXI), 2489 (XXIII), 2491 (XXIX), 41/176, 41/213, 42/214, la section VI de la résolution 42/225, la section IX de la résolution 43/217 et la section XIII de la résolution 45/248 A, mais les frais de séjour des 47 représentants gouvernementaux participant aux réunions biennuelles du Comité intergouvernemental ne seront pas pris en charge.

2. Dépenses prévues pour les postes (260 700 dollars)

14. Le Bureau de la coopération internationale en matière fiscale relevant du Service de l'analyse et de l'élaboration des politiques du Bureau du financement du développement fournit des services au Comité d'experts actuellement en fonction. Il se compose d'un chef de bureau (P-5), d'un spécialiste des affaires économiques (P-3) et d'un assistant de recherche [services généraux (Autres classes)]. Les nouvelles fonctions élargies du Bureau consistent notamment à apporter un appui technique au nouveau Comité intergouvernemental et à ses sous-comités et groupes de travail, en recueillant et diffusant l'information sur les politiques et pratiques fiscales et en lançant un programme de coopération technique sur les questions fiscales internationales. Il fournit des services consistant à assurer l'organisation des réunions supplémentaires du Comité intergouvernemental; il devra assurer ces mêmes services pour les organes subsidiaires du Comité, comme les sous-comités et les groupes de travail. Conformément à la résolution 2006/48 du Conseil économique et social, le Comité pourrait créer, s'il y a lieu, des sous-comités ad hoc composés d'experts et d'observateurs. Quatre sous-comités et deux groupes de travail ont été créés en 2006. Depuis lors, le nombre d'organes subsidiaires a plus que doublé; on compte actuellement neuf sous-comités et cinq groupes de travail. Chaque organe subsidiaire doit se réunir aussi souvent que le Comité, durant une ou deux journées, et établir la documentation nécessaire à l'examen des différents points de l'ordre du jour, en demandant notamment à des experts indépendants d'établir des documents qui seront examinés par le Comité. Pour faire face à cette surcharge de travail, le Bureau sera transformé en service.

15. Les ressources supplémentaires nécessaires au financement des trois nouveaux postes [1 D-1, 1 P-4 et 1 agent des services généraux (Autres classes)] qui seront créés en 2011, pour un coût de 260 700 dollars, devraient se répartir comme suit :

a) Un chef de service (D-1), responsable de la gestion du programme de travail du Service de la coopération fiscale, doté de 7 postes [1 D-1, 1 P-5, 2 P-4, 1 P-3 et 2 agents des services généraux (Autres classes)]. Ce service exécutera des travaux de secrétariat à l'intention du Comité intergouvernemental et de ses sous-comités et groupes de travail, notamment : l'élaboration de rapports analytiques qui seront examinés par le Comité et ses sous-comités et groupes de travail; l'organisation de réunions de groupes d'experts; et l'exécution du programme de travail relatif à la coopération technique en matière fiscale, notamment la direction d'un conseiller interrégional chargé des questions fiscales internationales. Le titulaire de ce poste sera en outre responsable de l'analyse macroéconomique, de la gestion de la collecte de fonds et des activités de sensibilisation et donnera des conseils en matière de politiques budgétaires relatives au financement du développement;

b) Un spécialiste des affaires économiques (P-4) sera chargé d'assurer le suivi de l'évolution de la fiscalité internationale, de recenser les questions actuelles et nouvelles qui préoccupent le Comité, de rédiger des extraits pour les rapports analytiques qui seront présentés au Comité, d'organiser des réunions de groupes d'experts pour la préparation des sessions semestrielles du Comité, de fournir un appui technique au Comité et à ses sous-comités et groupes de travail, d'élaborer des projets de coopération technique en relation avec le mandat du Comité et d'en assurer le suivi, d'organiser des séminaires de formation pour les administrateurs des impôts dans les pays en développement ayant trait au *Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement*, au modèle de convention fiscale et à sa mise en œuvre et à d'autres questions connexes;

c) Un assistant de recherche [agent des services généraux (Autres classes)] sera chargé de faire des recherches et d'apporter une assistance administrative aux fonctionnaires de rang D-1 et P-4 pour toutes les activités liées à l'appui au Comité intergouvernemental, notamment l'organisation de ses sessions semestrielles, l'élaboration de rapports analytiques et l'exécution de projets de coopération technique.

16. En 2012 et 2013, les dépenses totales prévues pour ces trois nouveaux postes [1 D-1, 1 P-4 et 1 agent des services généraux (Autres classes)] s'élèveront à 1 042 800 dollars, ce dont le projet de budget-programme tiendra compte pour l'exercice biennal 2012-2013.

3. Dépenses autres que le coût des postes (155 400 dollars)

17. Ces dépenses sont notamment les suivantes :

a) Consultants (50 000 dollars) : il est prévu d'allouer 50 000 dollars pour financer pendant 10 mois les travaux des consultants qui fourniront l'expertise dont le Secrétariat ne dispose pas pour élaborer des rapports et mener des études sur les aspects techniques de la fiscalité internationale à la demande du Comité;

b) Voyages du personnel (40 000 dollars) : il est prévu d'allouer 40 000 dollars pour mener 10 missions visant à faciliter les réunions des sous-comités, à

permettre aux entités régionales et sous-régionales de prendre part à l'amélioration de la coopération fiscale internationale et à renforcer la composante renforcement des capacités dans le cadre du mandat du Comité;

c) Groupes d'experts ad hoc (60 000 dollars) : il est prévu d'allouer 60 000 dollars à l'organisation de trois réunions de groupes d'experts (outre celle actuellement prévue dans le budget 2010-2011) en vue de préparer les sessions semestrielles du Comité;

d) Mobilier et matériel (5 400 dollars) : il est prévu d'allouer 5 400 dollars à l'achat du matériel de bureautique, notamment les ordinateurs et imprimantes personnels attribués aux trois nouveaux postes proposés.

C. Chapitre 28 D (Bureau des services centraux d'appui)

18. Comme indiqué au tableau 1, un montant additionnel de 60 000 dollars serait nécessaire pour financer les services contractuels des techniciens du son pour une réunion du Comité à Genève en 2010 et pour deux réunions à New York en 2011. Les dépenses nécessaires à la tenue de quatre réunions en 2012-2013, d'un montant de 80 000 dollars, seraient inscrites dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

D. Chapitre 35 (Contributions du personnel)

19. Un montant de 42 100 dollars, correspondant aux trois nouveaux postes qui seraient créés, devrait être inscrit au chapitre 35 (Contributions du personnel) au titre des contributions du personnel. Il serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Les dépenses proposées pour 2012-2013, d'un montant de 168 400 dollars, seraient inscrites dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

E. Résumé – montant estimatif des ressources nécessaires

20. Au cas où le Conseil adopterait le projet de résolution E/2010/L.10, le montant estimatif total des ressources nécessaires à la tenue des trois sessions du Comité en 2010 et 2011 s'établit à 2 399 600 dollars. Après déduction des crédits déjà ouverts pour l'exercice biennal 2010-2011, soit 1 187 000 dollars, les montants additionnels nécessaires pour cet exercice s'élèvent à 1 212 600 dollars, comme indiqué au tableau 3. Les dépenses additionnelles proposées pour 2012-2013, d'un montant total de 3 720 800 dollars, seraient inscrites dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

Tableau 3
Résumé des dépenses additionnelles nécessaires

(En dollars des États-Unis)

<i>Chapitre du budget</i>	<i>Trois sessions du nouveau Comité 2010-2011 (1)</i>	<i>Crédits déjà ouverts pour l'exercice biennal 2010-2011 (2)</i>	<i>Dépenses additionnelles proposées pour 2010-2011 (3) = (1) - (2)</i>	<i>Dépenses additionnelles proposées pour 2012-2013 (4)</i>
Chapitre 2				
Services de conférence	1 286 700	805 500	481 200	1 715 600
Chapitre 9				
Postes	260 700	–	260 700	1 042 800
Consultants	50 000	–	50 000	50 000
Réunions du groupe d'experts	60 000	–	60 000	60 000
Frais de voyage des représentants	594 700	341 500	253 200	564 000
Frais de voyage du personnel	40 000	–	40 000	40 000
Mobilier et matériel	5 400	–	5 400	–
Total partiel	1 010 800	341 500	669 300	1 696 800
Chapitre 28D	60 000	40 000	20 000	80 000
Chapitre 35	42 100	–	42 100	168 400
Total	2 399 600	1 187 000	1 212 600	3 720 800

VI. Possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour l'exercice biennal 2010-2011

21. Au cas où le Conseil économique et social adopterait le projet de résolution E/2010/L.10, il est proposé de financer en 2010 et 2011 les dépenses additionnelles du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale au titre des chapitres 2, 9 et 28D, comme indiqué au tableau 3, sur les crédits déjà ouverts au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

VII. Fonds de réserve

22. Il est rappelé que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours. Faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

VIII. Conclusions

23. Au cas où le Conseil économique et social adopterait le projet de résolution, il faudra prévoir un montant supplémentaire total de 1 170 500 dollars, dont 481 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 669 300 dollars au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) et 20 000 dollars au titre du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui). En outre, un montant de 42 100 dollars, correspondant aux trois nouveaux postes qui seraient créés, devrait être inscrit au chapitre 35 (Contributions du personnel) au titre des contributions du personnel. Il serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel. Ce montant est à imputer sur le fonds de réserve et, à ce titre, exigerait l'ouverture d'un crédit additionnel correspondant pour l'exercice biennal 2010-2011, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session, dans le cadre de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions de dépenses révisées des décisions prises par le Conseil.

24. Les dépenses additionnelles proposées pour 2012-2013, d'un montant de 3 720 800 dollars, seront examinées dans le cadre de la préparation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.
